

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-69

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Daniel Serant

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Serge BERARD, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

Guillaume LEVEQUE donne pouvoir à Céline ROTHEA

Martial GILLE donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

Jean-Luc BERARD

Christiane CONSTANT

Grégory NOWAK

Publiée le 3 juillet 2023

**Objet : Politique de la Ville – Contrat de ville 2015-2020 prorogé en 2023 -
Programmation des actions 2023**

Vu le rapport par lequel Josiane Chapus expose ce qui suit :

En vertu de la loi du 21 février 2014, la compétence « politique de la ville » a été transférée aux EPCI concernés par l'existence d'au moins un quartier politique de la ville sur leur territoire. La CCVG est concernée au titre du quartier des Pérouses à Brignais.

Le 28 avril 2015, les partenaires de la Politique de la Ville signaient le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Ville de Brignais, qui précise les orientations et les engagements des signataires pour la période.

En Juin 2018, la CCVG et la Ville de Brignais signaient une convention de gestion.

La CCVG conserve la compétence politique de la ville, mais délègue sa mise en œuvre à la ville de Brignais.

Dans ce cadre, et conformément à la lettre de cadrage du Préfet, la programmation des actions pour l'année 2023 a été instruite par le service politique de la ville et le délégué du Préfet.

Certaines de ces actions concrétisent les engagements pris par la CCVG dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des actions de la programmation 2023 figurent en annexe dans le tableau financier.

Les actions en cofinancement de la CCVG au titre de la politique de la ville, sont :

- La gestion de proximité, cadre de vie et lien social – animés par l'agent de développement, coût total 18 500 euros ;
- FPH (Fonds de Participation des Habitants), pour un montant de 500 euros. Fonds destiné à soutenir les initiatives d'habitants ou les actions proposées par des associations concernant le quartier prioritaire.

La liste des actions relevant de cette programmation et nécessitant une délibération communautaire ainsi que le tableau des financements octroyés figurent dans le document joint en annexe.

Le montant total des subventions à percevoir du CGET s'élève à 5 000 euros.

Après examen et accord de la commission sociale en date du 6 Mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE la programmation 2023 du Contrat de Ville présentée en annexe,

AUTORISE Madame la Présidente à financer les actions portées directement par la CCVG suivant le tableau joint et à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Présidente à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la CCVG à ces actions, suivant le tableau joint, et à signer tous les documents y afférents

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)